



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2020-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-07-20-007 - arrêté 123/2020 portant création d'une UEMA de 7 places par extension du SESSAD la Boussole Bleue sis rue olympe de Gouges à Villiers le Bel (95400) géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (4 pages) Page 3
- IDF-2020-07-20-008 - Arrêté 124/2020 portant extension de 40 places et requalification de 10 places du SESSAD sis 205 résidence les Chênes Bruns à Cergy (95000) géré par l'association des paralysés de France (4 pages) Page 8
- IDF-2020-07-20-010 - Arrêté 127/2020 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 77 places du SESSAD APIDAY sis 21 F rue Jacques Cartier Voisins-le-Bretonneux (78960) géré par l'association APAJH 78 (4 pages) Page 13
- IDF-2020-07-22-002 - Arrêté n° 019-2020 portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne (8 pages) Page 18
- IDF-2020-07-22-003 - Arrêté n°020/2020 portant nouvelle composition du Conseil Territorial de santé des Yvelines (8 pages) Page 27
- IDF-2020-07-20-009 - arrêté portant requalification de 45 places de l'ESAT IMO sis ACTIPARK Sénart 3-Bât A- 240 rue de la motte de Moissy-Cramayel (77550) géré par l'association des amis de Germenoy, en 10 places pour des personnes présentant des TSA et 35 places pour des personnes présentant des déficiences intellectuelles, un handicap psychique, cérébro-lésées (5 pages) Page 36

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-07-23-001 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen. (3 pages) Page 42
- IDF-2020-07-15-012 - Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny (2 pages) Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-007

arrêté 123/2020 portant création d'une UEMA de 7 places
par extension du SESSAD la Boussole Bleue sis rue
olympé de Gouges à Villiers le Bel (95400) géré par la
Fondation des Amis de l'Atelier

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 123/2020

portant création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places par extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) La Boussole Bleue sis rue Olympe de Gouges à Villiers-le-Bel (95400)

géré par la Fondation des Amis de l'Atelier

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2016-64 du 17 mars 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant la Fondation des Amis de l'Atelier, sise 9 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290), à créer un SESSAD de 33 places destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes de 18 mois à 20 ans, avec autisme et autres TED, dont 16 places réservées aux enfants de moins de 5 ans, situé rue Olympe de Gouges à Villiers - le-Bel (95400) ;
- VU** le projet de création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) de 7 places présenté par la Fondation des Amis de l'Atelier dans le cadre de l'AMI lancé le 29 avril 2019 ;
- VU** le courrier du 25 juillet 2019 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France donnant un avis favorable à la Fondation des Amis de l'Atelier pour la création d'une UEMA de 7 places, adossée au SESSAD La Boussole Bleue ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'amélioration de la qualité présenté par la Fondation des Amis de l'Atelier permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 euros au titre des crédits notifiés dans le cadre de la Stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à créer une UEMA de 7 places adossée au SESSAD la Boussole Bleue, par extension de sa capacité est accordée à la Fondation des Amis de l'Atelier dont le siège social est situé 17 rue de l'Égalité à Châtenay-Malabry (95290).

ARTICLE 2^e : Le SESSAD « La boussole bleue » est destiné à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme âgés de 0 à 20 ans.

Sa capacité totale de 40 places est répartie de la manière suivante :

- 33 places pour le public âgé de 0 à 20 ans dont 16 places pour enfants de moins de 5 ans ;
- 7 places d'Unité d'enseignement en maternelle autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 305 9

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 34 (ARS – dotation globale)

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 (Fondation)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La Directrice départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-008

Arrêté 124/2020 portant extension de 40 places et
requalification de 10 places du SESSAD sis 205 résidence
les Chênes Bruns à Cergy (95000) géré par l'association
des paralysés de France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°124/2020

portant extension de 40 places et requalification de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 205 résidence les Chênes Bruns à Cergy (95000) géré par l'association des paralysés de France (APF – France Handicap)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-359 du 4 octobre 1994 du Préfet de la région d'Ile de France autorisant l'association « APF », sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris, à créer un SESSAD de 15 places sur la commune de Cergy, au titre de l'annexe XXIV bis du décret n° 89.798 du 27 octobre 1989, destiné à des enfants et adolescents de 0 à 20 ans, déficients moteurs avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2007-1735 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « APF » à étendre la capacité du SESSAD à 46 places ;
- VU** le projet de novembre 2019 présenté par l'association APF, devenue association APF – France Handicap, demandant à étendre la capacité du SESSAD de Cergy de 40 places dédiées aux enfants et adolescents présentant une déficience motrice - handicap cognitif spécifique, sur une antenne située 4 rue Georges V à Eaubonne (95600) et à requalifier 10 places de déficience motrice en 10 places pour troubles du spectre autistique du SESSAD de Cergy ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à V de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissement ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDÉRANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par l'association permet de juger de l'engagement du SESSAD dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 875 000 € au titre des autorisations d'engagement 2011 et 2012 (soit respectivement 555 000 € et 320 000 €) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à requalifier, dans le cadre de l'évolution du public, 10 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice en 10 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme et à étendre de 40 places la capacité du SESSAD sis 205 rue des Chênes Bruns à Cergy (95000) par l'ouverture d'une antenne située 4 rue Georges V à Eaubonne (95600), est accordée à l'association APF - France Handicap dont le siège social est situé 17 boulevard Auguste Blanqui à Paris (75013).

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD de 86 places est répartie de la manière suivante :

- Sur la commune de Cergy :

- 26 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice,
- 10 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 10 places pour enfants et adolescents présentant un handicap cognitif spécifique.

- Sur la commune d'Eaubonne (Antenne de Cergy) :

- 30 places pour enfants et adolescents présentant une déficience motrice,
- 10 places pour enfants et adolescents présentant un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 081 013 5

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 - 437 - 207 (déficience motrice – troubles du spectre de l'autisme – handicap cognitif spécifique)

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : 61 (association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-010

Arrêté 127/2020 portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 77 places du SESSAD APIDAY sis 21 F rue Jacques Cartier Voisins-le-Bretonneux (78960) géré par l'association APAJH 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 127/2020

**portant autorisation d'extension de capacité de 70 à 77 places du Service d'Education
Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD APIDAY sis 21 F rue Jacques Cartier
Voisins-le-Bretonneux (78960)**

géré par l'association APAJH 78

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 97-1355 en date du 29 mai 1997 autorisant l'association pour l'intégration des déficients auditifs des Yvelines (APIDAY) à procéder à la création d'un service de soins et d'éducation spécialisée à domicile de 20 places pour la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 12 ans, atteints de surdité moyenne à profonde, avec d'éventuels troubles associés légers ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région n° 99-2113 en date du 7 octobre 1999 autorisant le transfert, au profit du comité départemental des Yvelines de l'association pour adultes et jeunes handicapés des Yvelines (APAJH des Yvelines), de l'autorisation détenue précédemment par l'association APIDAY relative à la gestion du SESSAD APIDAY ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-07-01154 en date du 22 juin 2007 autorisant l'extension du SESSAD APIDAY de 50 places destinées à la prise en charge d'enfants et adolescents de 5 à 16 ans atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n° 2010-233 en date du 21 décembre 2010 tendant à la modification de la limite d'âge dans l'agrément du SESSAD APIDAY et autorisant la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans atteints de déficience auditive avec d'éventuels troubles associés légers ou de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** l'arrêté n° 2014-173 en date du 23 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2010-233 du 21 décembre 2010 en précisant la capacité totale du SESSAD APIDAY de 70 places pour la prise en charge d'enfants et adolescents âgés de 0 à 16 ans dont 20 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de déficience auditive avec d'éventuels troubles associés légers et 50 places destinées à l'accueil d'enfants et adolescents atteints de troubles spécifiques du langage et de handicaps associés ;
- VU** la demande de l'association APAJH 78 en date du 13 mars 2020 visant une extension de capacité de 7 places dans le cadre de la mise en place d'une unité d'enseignement maternelle ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Yvelines ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € en année pleine au titre des crédits notifiés dans le cadre de la stratégie nationale autisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à augmenter de 7 places la capacité du SESSAD dénommé APIDAY sis 21 F rue Jacques Cartier Voisins-le-Bretonneux (78960), destinées à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour des enfants avec autisme et troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans, est accordée à l'association APAJH 78 dont le siège social est situé 11 rue Jacques Cartier Voisins-le-Bretonneux (78960).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de ce Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile est dorénavant de 77 places destinées à des enfants et adolescents, âgés de 0 à 20 ans, réparties comme suit :

- 20 places pour enfants présentant une déficience auditive grave,
- 50 places pour enfants présentant un handicap cognitif spécifique,
- 7 places pour une unité d'enseignement en classe de maternelle pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780 016 473

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 318 – 207 – 437 (déficience auditive grave – handicap cognitif spécifique – troubles du spectre de l'autisme)

- 20 places pour déficience auditive grave, 50 places pour handicap cognitif spécifique et 7 places TSA -

Code mode de fixation des tarifs : 57 (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 461 1

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

- ARTICLE 6^e :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 8^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e :** La Directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris le 20 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-22-002

Arrêté n° 019-2020 portant nouvelle composition du
Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°019/2020

portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat
- VU** Le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016
- VU** L'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne
- VU** La désignation de Monsieur Ghislain PROMONET pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne est désormais fixée comme figurant en annexe

ARTICLE 2e: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé

ARTICLE 3e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4e: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé de Seine-et-Marne

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN (<i>FHP</i>)	Madame Nadia BOLTZ (<i>FHP</i>)
Monsieur Alexandre THIEBAULT (<i>FEHAP</i>)	Madame Marli STIEFFATRE (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Benoit FRASLIN (<i>FHF</i>)	Monsieur Claude-Henri TONNEAU (<i>FHF</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT (<i>FEHAP</i>)	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL (<i>FEHAP</i>)
Docteur Yannick COSTA (<i>FHF</i>)	Docteur Nourredine HARRICHE (<i>FHF</i>)
Docteur Gérard TEK (<i>Hospitalisation privée</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Christian ROGER (<i>SYNERPA</i>)
Monsieur Dominique PELJAK (<i>FHF</i>)	Monsieur Benjamin BLETON (<i>FEHAP</i>)
Madame Claire PARDOEN (<i>URIOPSS</i>)	Monsieur Olivier CALLET (<i>URIOPSS</i>)
Monsieur Joël HALDEMANN (<i>FEHAP</i>)	Madame Nathalie DOUSSINEAU (<i>NEXEM</i>)
Madame Sylvie HOUDANT (<i>UNA IDF</i>)	Monsieur Pascal GIRAULT (<i>ADMR</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Laetitia AUGEREAU (<i>APS CONTACT</i>)	Monsieur Morad FENNAS (<i>Aurore</i>)
Monsieur Arthur ANANE (<i>LA ROSE DES VENTS</i>)	Monsieur Gérard PLACET (<i>ACT – LHSS</i>)
Mme Nathalie CHAVIGNER (Médecin conseil Education Nationale)	Mme Muriel CAMUS (IDE, Education Nationale)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Jean-Yves CROUZY (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Pascal FERON (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Luc BOISSERAND (<i>URPS Médecins</i>)
Docteur Sophie BAUER (<i>URPS Médecins</i>)	Docteur Joël WARO (<i>URPS Médecins</i>)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART (<i>URPS Pharmaciens</i>)	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG (<i>URPS Chirugiens-dentistes</i>)
Monsieur Dominique BULARD (<i>URPS IDE</i>)	Madame Patricia BICHON (<i>URPS IDE</i>)
Monsieur Bruno COHEN (<i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i>)	Monsieur Serge BELLAICHE (<i>URPS Masseurs Kinésithérapeutes</i>)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA (<i>SRP IMG</i>)	Monsieur Alexandre ALLERA (<i>SIHP</i>)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI (<i>FNCS</i>)	Madame Isabelle LELEU (<i>FNCS</i>)

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER (<i>FEMASIF</i>)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE (<i>RT2S 77</i>)	Monsieur Adrien BEAUMEL (<i>RESEAU GOSPEL</i>)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET (FNEHAD)	Monsieur Claude PLANQUETTE (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Patrick FREMONT (CROM IDF)	Docteur Yves RIGAL (CROM IDF)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles LECHOPIER (UFC QUE CHOISIR)	Madame Monique HINDERMANN (UFC QUE CHOISIR)
Monsieur Philippe LANNERS (AFD 77)	Madame Eliane AUGUY (AFD 77)
Madame Odette TENCER (CNAFAL)	Madame Danièle GAUTHIER (CNAFAL)
Madame Monique DELABY (UDAF 77)	
Madame Danielle FAGOT (Association des familles de traumatisés crâniens)	
Madame Jacqueline CRE (France Alzheimer 77)	Madame Paulette MORIN (Alliance Maladies rares)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hubert PEIGNE (UNAFAM77)	Madame Deborah RINCON (UNAFAM77)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Geneviève SERT (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Valérie UROSEVIC (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, (communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Cyrille LE VELY (Préfecture 77)	Monsieur Alain BLETON (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (<i>CAF 77</i>)	Monsieur Guy BERTHELOT (<i>MSA</i>)
Madame Isabelle BERTIN (<i>CPAM 77</i>)	Docteur Jean OLIVET (<i>ERSM</i>)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER (<i>Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée</i>)
Docteur Sandrine BERCIER (<i>MSPD</i>)

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-22-003

Arrêté n°020/2020 portant nouvelle composition du
Conseil Territorial de santé des Yvelines

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°020/2020

portant nouvelle composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** Le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé
- VU** Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat
- VU** Le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** L'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** L'arrêté n° 16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016
- VU** L'arrêté n° 17-256 modifié du 28 février 2017 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé des Yvelines
- VU** La désignation de Monsieur Ghislain PROMONET pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1er :** La composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines est désormais fixée comme figurant en annexe
- ARTICLE 2e:** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Conseil Territorial de Santé
- ARTICLE 3e:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4e:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé des Yvelines

1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Thomas LAURET (<i>FEHAP</i>)	Monsieur Jean-Louis MARTIN (<i>FEHAP</i>)
Madame Isabelle LECLERC (<i>FHF IDF</i>)	Monsieur Pascal BELLON (<i>FHF IDF</i>)
Monsieur Éric LOUCHE (<i>FHP</i>)	Madame Edwige MASSON (<i>FHP</i>)

Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christophe GRAGER (<i>FEHAP</i>)	Docteur Marc HARBOUN (<i>FEHAP</i>)
Professeur Jacqueline SELVA (<i>FHF</i>)	Docteur Pierre PANEL (<i>FHF</i>)
Docteur Patrick LE BARS (<i>HOSPITALISATION PRIVEE</i>)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Elisabeth FULLER (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Amaury LE GOUIC (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Bernard FOUSSAT (<i>SYNERPA</i>)	Monsieur Eric CLAPIER (<i>FHF</i>)
Madame Edwige LABBE (<i>NEXEM</i>)	Monsieur Jimmy LAMETH (<i>FEHAP</i>)
Monsieur Jean-Luc PUJOL (<i>URIOPSS IDF</i>)	Monsieur Marie-Claire LEFER (<i>URIOPSS IDF</i>)
Madame Amanie KONAN (<i>SYNERPA</i>)	Madame Agnès DELTEIL (<i>SYNERPA</i>)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence RICHARD (<i>Association Habinser</i>)	Monsieur Yves BAUMANN (<i>FNMF MGEFI</i>)
Monsieur Laurent CHASSAGNE (<i>Fédération Addictions IDF</i>)	Madame Naira MELIAVIA (<i>Fédération Addictions IDF</i>)

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

Au titre des médecins libéraux (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Laurent DE BASTARD (URPS Médecins)	Docteur Dominique GIGNAC (URPS Médecins)
Docteur Gilbert LEBLANC (URPS Médecins)	Docteur Sylvie HUBINOIS (URPS Médecins)
Docteur François BONNAUD (URPS Médecins)	Docteur Claire GUERIN (URPS Médecins)

Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-François GEORGES (URPS Chirugiens-dentistes)	Docteur Renaud NADJAH (URPS Pharmaciens)
Monsieur Christian MAILLARD (URPS IDE)	Madame Laïna VERIN (URPS Podologues)
Madame Christine PELCA POIVRE (URPS Masseurs kinésithérapeutes)	Madame Charlotte GAUTHIER (URPS Sages-femmes)

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie Alix AUTIER (SRP IMG)	Madame Hélène CHARLIER (SIHP)

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

Au titre des centres de santé :

Titulaires	Suppléants
Monsieur François Charles CUISIGNIEZ (FNCS)	

Au titre des maisons de santé et pôles de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Hélène CERTAIN (Maison de santé des Mureaux)	

Au titre des réseaux de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame Roselyne FAGUET (GCS REPY)	Madame Valérie CORNU (Réseau Odysée)

Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :

Titulaires	Suppléants

Au titre des communautés psychiatriques de territoire :

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Ghislain PROMONET (<i>FNEHAD</i>)	

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Frédéric PRUDHOMME (<i>CROM IDF</i>)	Docteur Béatrice RIME (<i>CROM IDF</i>)

2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :

a) Au titre des associations agréées :

Titulaires	Suppléants
Madame Rose TOUROUDE (<i>UNAFAM78</i>)	Monsieur Claude LESEUR (<i>UNAFAM78</i>)
Monsieur Philippe VAUR (<i>UDAF 78</i>)	
Madame Danielle COUSEIN HIEBEL (<i>APEI 78</i>)	
Madame Brigitte RAFFALLI (<i>AFTC 78</i>)	Madame Claire MACABIAU (<i>France Greffe Poumons</i>)
Monsieur Edmond FLACKS (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)	Monsieur Hector SUAREZ (<i>UFC QUE CHOISIR</i>)
Madame Jacques BAERT (<i>Association ACANTHE</i>)	Monsieur Mahbod HAGHIGHI (<i>Association ACANTHE</i>)

b) Au titre des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Daniel CHAZARAIN (<i>ADAPEI 78</i>)	Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU (<i>APF</i>)

c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Madame Danièle DUTERTE	Monsieur Jean-Pierre WENDLING
Monsieur Pierre MAGET	Monsieur Guy BOURGOIN

3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Anne PÈRE BRILLAULT (Conseil Régional IDF)	Monsieur MILLIENNE Bruno (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yann SCOTTE (Conseil départemental 78)	Madame Cécile ZAMMIT POPIESCU (Conseil départemental 78)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Sandrine ESQUERRE (PMI)	Madame Stéphanie COSSON (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Bernard DEBAIN (Versailles Grand Parc)	Monsieur Marc TOURELLE (Versailles Grand Parc)
Madame Marie-Noëlle THAREAU (Saint-Quentin en Yvelines)	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Arnaud PERICARD (Maire de Saint-Germain-en-Laye)	Monsieur Philippe BRILLAULT (Maire du Chesnay)
Monsieur Stéphane HAZAN (Maire de Lainville en Vexin)	Madame Michèle POULAIN (adjointe au maire de Rambouillet)

4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Jacques BROT (Préfecture 78)	Madame Christine JACQUEMOIRE (DDCS 78)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Hervé Vincent (CAF 78)	Madame Stella DELOUIS (CNAVTS)
Madame Raymonde PERIGAUD (CPAM 78)	Docteur Thierry DEMERENS (ERSM)

5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Professeur Jean-Pierre AQUINO (Géiatre et professeur associé au Collège de Médecine des Hôpitaux Publics)
Docteur Jaya BENOIT (Education Nationale)

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-20-009

arrêté portant requalification de 45 places de l'ESAT IMO
sis ACTIPARK Sénart 3-Bât A- 240 rue de la motte de
Moissy-Cramayel (77550) géré par l'association des amis
de Germenoy, en 10 places pour des personnes présentant
des TSA et 35 places pour des personnes présentant des
déficiences intellectuelles, un handicap psychique,
cérébro-lésées

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 126/2020

**portant requalification de 45 places de l'ESAT IMO
sis ACTIPARK Sénart 3 - Bâtiment A - 240 rue de la motte à Moissy-Cramayel (77550),
géré par l'association des amis de Germenoy,
en 10 places pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme et 35
places pour des personnes présentant des déficiences intellectuelles, un handicap
psychique, cérébro-lésées**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'Association Les Amis de Germenoy, dont le siège social est situé Impasse Niepce – BP 581 – Zone industrielle de Vaux-le-Pénil à Melun (77000) en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 19 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 77-097/2005 du 2 septembre 2005, modifié, autorisant l'Association Les Amis de Germenoy à créer un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) hors les murs sur l'agglomération de Melun Val-de-Seine d'une capacité de 25 places pour la prise en charge de personnes handicapées mentales ;
- VU** l'arrêté n° 2016-342 du 14 octobre 2016 portant la capacité de l'ESAT insertion en milieu ordinaire (IMO), sis ACTIPARK Sénart 3 - Bâtiment A - 240 rue de la motte à Moissy-Cramayel (77550), géré par l'Association Les Amis de Germenoy, à 45 places, pour des usagers présentant une déficience mentale ou présentant un handicap suite à une pathologie psychiatrique ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) portant sur les années 2019-2023 entre l'Association Les Amis de Germenoy et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ayant fait l'objet d'une signature le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet dénommé Pass'le cap est une plateforme départementale d'anticipation et de préparation de la continuité des parcours chez les adolescents et jeunes adultes ;

CONSIDÉRANT qu'il comprend 3 sous-projets :

1. Pass'le cap Logement étant un projet d'appartements d'expérimentation en lien avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne,
2. Pass'le cap Pro étant un dispositif d'inclusion professionnelle en milieu ordinaire pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) qui doit permettre d'intervenir directement auprès de ceux qui n'ont pas encore intégré une dynamique de travail en proposant de vraies solutions adaptées en amont des parcours professionnels,
3. Pass'le cap Formation étant une unité mobile d'évaluation et de formations adaptées en alternance qui doit intervenir sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais pour proposer aux jeunes adultes, ainsi qu'aux établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance qui les accompagnent, des prestations individualisées d'évaluation de l'employabilité et des formations en alternance ;

- CONSIDÉRANT** dans ce cadre, que ce projet de plateforme répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers ;
- CONSIDÉRANT** par ailleurs, qu'il convient réglementairement pour l'ESAT IMO, porteur de 2 sous-projets :
- d'une part, de requalifier 10 places pour la prise en charge de personnes présentant des déficiences intellectuelles en 10 places pour la prise en charge de personnes présentant des TSA dans le cadre de Pass'le cap Pro,
 - d'autre part, outre les déficiences ci-dessus, d'ouvrir l'autorisation au titre de l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique, des personnes cérébro-lésées telles que définies à l'article D. 312-161-2 du code de l'action sociale et des familles et des personnes présentant un handicap cognitif spécifique dans le cadre de Pass'le cap Formation ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que, pour Pass'le cap Pro et Formation, l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose respectivement pour ces 2 sous-projets des crédits nécessaires à leur mise en œuvre, à hauteur de 62 500 € et 62 475 € ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de requalification de places de l'ESAT insertion en milieu ordinaire (IMO), sis ACTIPARK Sénart 3 - Bâtiment A - 240 rue de la motte à Moissy-Cramayel (77550), d'une capacité de 45 places, est accordée à l'Association Les Amis de Germenoy, dont le siège social est situé Impasse Niepce – BP 581 – Zone industrielle de Vaux-le-Pénil à Melun (77000).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'ESAT IMO résultant de l'autorisation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est inchangée, soit 45 places, en accueil de jour, ainsi réparties :

- 10 places pour la prise en charge de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- 35 places pour la prise en charge de personnes présentant des déficiences intellectuelles, des personnes présentant un handicap psychique, des personnes cérébro-lésées telles que définies à l'article D. 312-161-2 du code de l'action sociale et des familles et des personnes présentant un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 127 8

Code catégorie : 246 Etablissement et service d'aide par le travail

Code discipline : 908 Aide par le travail pour adultes handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 Accueil de jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

206 Handicap psychique

438 Cérébro-lésés

207 Handicap cognitif spécifique

Nombre de places : 35

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Nombre de places : 10

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 057 0

Code statut : 60 (Ass.L.1901 non R.U.P.)

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6° : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-23-001

Arrêté portant commissionnement pour effectuer des
contrôles au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le
Fonds Social Européen.

ARRÊTE

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen.

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 Décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 Mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1, L.6361-2, L.6361-3, L.6361-5, R.6361-1 à R.6361-7 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles–autorité d'audit pour les Fonds européens en France ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par (...) le Fonds social européen (...);
- VU** l'arrêté du Ministre du Travail, en date du 5 décembre 2019 portant changement d'affectation à compter du 1^{er} mai 2019 à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;
- VU** l'assermentation de Madame DE VECCHI Sophie prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 12 Juin 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DE VECCHI Sophie est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Madame DE VECCHI Sophie est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1, L. 6361-2, L. 6361-3, L. 6361-5, à R. 6361-1 à R.6361-7 du code du travail.

Article 3

Madame DE VECCHI Sophie est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Article 4

Madame DE VECCHI Sophie est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le préfet, secrétaire général aux affaires régionales assumant les fonctions du secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 juillet 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-07-15-012

Arrêté portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1991, situées à Fontenay-Trésigny ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château du Duc d'Epéron, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1963, et de ses communs, ses cours et ses douves, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 17 octobre 1991, situés à Fontenay-Trésigny ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château royal du Vivier, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996, situé à Fontenay-Trésigny ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fontenay-Trésigny prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Fontenay-Trésigny du 20 novembre au 19 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 janvier 2020 ;
- Vu** la consultation de la commune, propriétaire de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin ;
- Vu** la consultation de Monsieur Philippe PAPAIZIAN, propriétaire du château royal du Vivier ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fontenay-Trésigny du 28 février 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 28 février 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, de la fontaine Morin, du château du Duc d'Epéron et du château royal du Vivier permettra le maintien de la trame historique du centre ancien de la commune, du hameau de Visy et la préservation de la qualité paysagère des parcs autour des deux châteaux et de la vallée du ru du Bréon, formant ainsi un écrin homogène autour de toutes ces édifices ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et de la fontaine Morin, inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 1991, du château du Duc d'Epéron, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 7 octobre 1963, et de ses communs, ses cours et ses douves, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 17 octobre 1991 et du château royal du Vivier, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 octobre 1996, située à Fontenay-Trésigny, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 15 juillet 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT